

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS120

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 14

Après l'alinéa 38, insérer l'alinéa suivant :

« Cette négociation porte également sur l'application de l'article L. 241-3-1 du code de la sécurité sociale et sur les conditions dans lesquelles l'employeur peut prendre en charge tout ou partie du supplément de cotisations. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à isoler une phrase dans un alinéa propre.